

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD752

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Auconie et M. Demilly

ARTICLE 25 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux deux premières occurrences des mots :

« à faibles et très faibles émissions »

les mots :

« fonctionnant grâce aux carburants GPL, GNV, ED95, superéthanol E85 ou grâce aux technologies suivantes, électrique à batterie ou à pile à combustible, hybride et hybride rechargeable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un programme dénommé ADVENIR finance d'ores et déjà, sous certaines conditions, des infrastructures de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable. Ces aides financières sont bénéfiques à l'essor des mobilités durables. Pour autant, il est à noter que si la contribution financière globale des obligés du mécanisme des CEE est liée à 25 % à la distribution des carburants, seuls 8 % des volumes financiers engendrés par les CEE sont dédiés à la mobilité. Aussi il apparaît que le financement de la mobilité durable dans le cadre des CEE pourrait être très largement renforcé. C'est l'objet de cet amendement qui porte aussi une vision plus large des énergies alternatives en octroyant des CEE en direction de tous les véhicules fonctionnant avec une technologie ou une énergie alternative.